



Servitude non renseignée dans acte de vente.

Par **justeright2**, le **03/03/2016 à 17:03**

Bonjour.

Sil vous plaît ,pourriez vous me renseigner?

En effet, si lors de la vente d'une parcelle en 1931

l'acte renseignait une servitude (par destination du père de

famille) pour accéder à cette parcelle , et que lors de

la vente suivante de cette même parcelle en 1959 cette

servitude n'a pas été renseignée . De ce fait, est ce que

cet acte de 1959 peut servir comme point de départ pour

une possession paisible, publique, continue et non

équivoque ? ou est ce que cet acte de 1959 correspond à

un acte vicié ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **talcoat**, le **07/03/2016 à 19:10**

Bonjour,

L'absence de transcription ne fait pas disparaître la servitude "du père de famille".